

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 septembre 2023, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLELARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE

Étaient représenté(e)s :

Michèle LAVILLE donne procuration à Nicole PEREZ
Julien LEMAITRE donne procuration à Marie ETCHEVERRY
Brian CARREY-MAYSOUNAVE donne procuration à Jeannine BORDE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastien PUSZKA

Étaient excusé(e)s :

Laurence DEMASLES, Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Secrétaire de séance : Sébastien PUSZKA

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 09 et 26 juin 2023 sont adoptés.

Monsieur Patrick LEFORT entre en séance pendant la lecture de la question n° 2.

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Adhésion à l'association Agora Pyrénées

3 - Approbation du règlement intérieur du centre socio-culturel Lorda

4 - Approbation du rapport Politique de la ville pour l'année 2022

III - FINANCES

5 - Recommandations de la Chambre régionale des comptes : rapport 2023

6 - Versement d'une indemnité de dédommagement au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du Béout relative à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2023

7 - Versement d'une indemnité pour rétribution et dédommagement à Monsieur Régis NAVARRET suite à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2023

8 - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

9 - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf : non-application de la révision pour le versement du solde de la compensation pour obligations de service public

IV - TRAVAUX / URBANISME

10 - Lancement d'un nouveau « Plan Façades » : approbation du règlement d'intervention financière

11 - Plans Façades : attribution de subventions

12 - Plans Enseignes : élargissement du périmètre

13 - Plans Enseignes : attribution de subventions

14 - Réalisation d'audits énergétiques pour la villa Roques et le gymnase de la Coustète par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées

V - POLITIQUE DE LA VILLE

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2023 à l'association Femmes Initiatives Laubadère

16 - Convention de partenariat entre le centre socio-culturel de Lourdes et l'Union départementale des associations familiales 65 pour la mise en œuvre du code club dans le cadre du club « Sciences et numérique »

17 - Convention de partenariat entre la ville de Lourdes et l'association « Les petits débrouillards » Occitanie dans le cadre du club « Sciences et numérique »

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

18 - Règlement intérieur de l'Atelier municipal des arts

19 - Tarif de location de l'Espace Robert Hossein à la société de production « Barde production » pour l'organisation d'un gala improvisations théâtrales France-Quebec

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

20 - Cession de deux parcelles non bâties à la SA EDEN AUTO

21 - Banc de la Grotte n° 11 : cession

22 - Banc de la Grotte n° 63 : cession

23 - Changement de dénomination de la Maison de la connaissance du risque sismique en « Epicentre »

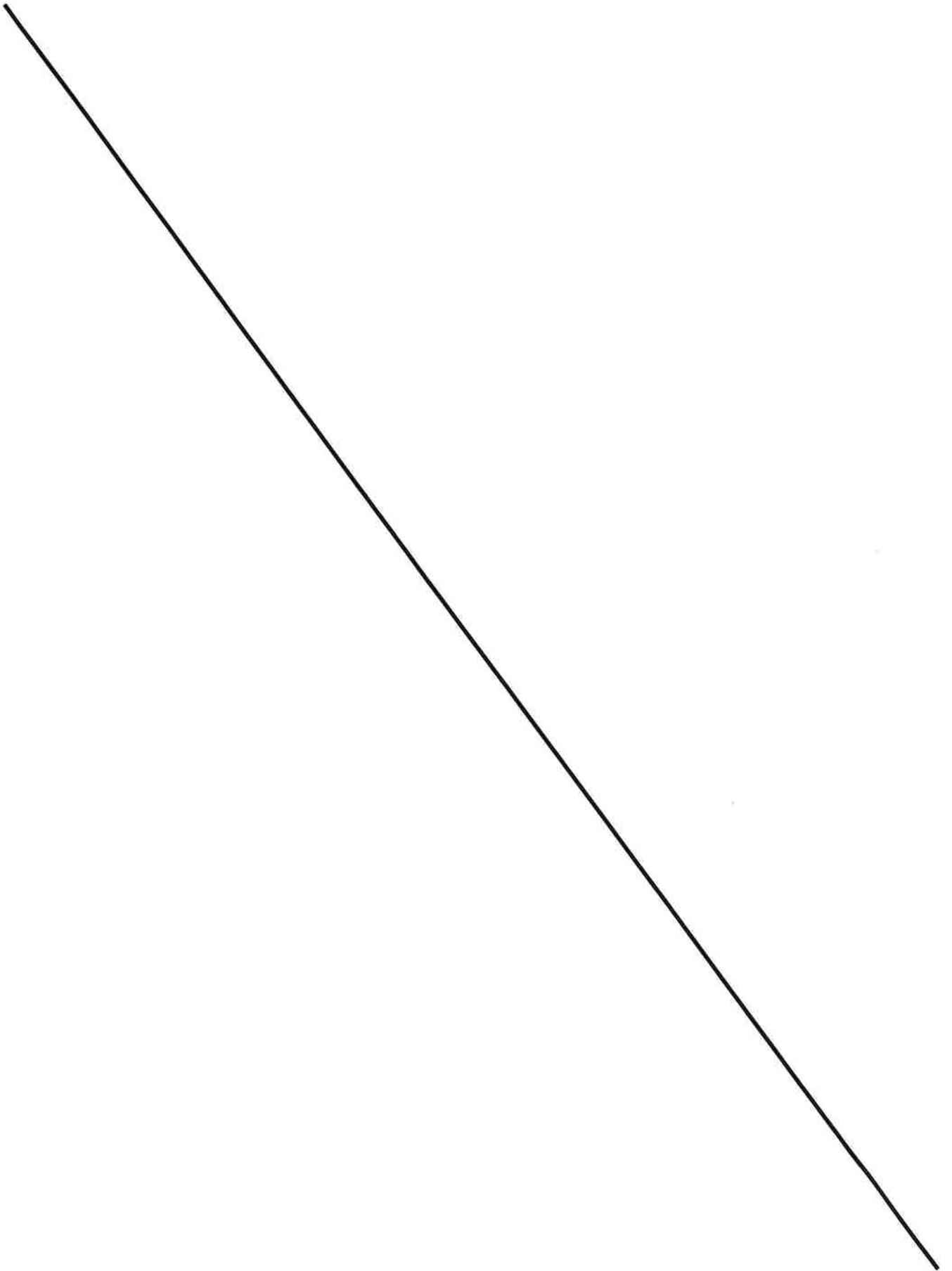
24 - Modification de la délibération n° 25 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la cession de parcelles non bâties à Monsieur et Madame ARNAUDIN

VIII - PERSONNEL

25 - Création d'un emploi d'apprenti

26 - Mise en place d'accompagnateurs scolaires par la Commune de Lourdes sur les circuits de transports scolaires des élèves de 1^{er} cycle gérés par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : convention

27 - Tableau théorique des effectifs permanents 2023 : modifications



INTERVENTION DEBUT DE SEANCE

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs la séance va commencer, mais avant d'ouvrir le Conseil municipal je vais vous livrer quelques informations.

Tout d'abord, avant de vous livrer ces informations, je souhaiterais qu'on fasse une minute de silence pour toutes les victimes du tremblement de terre au Maroc en solidarité avec notre communauté marocaine de Lourdes, s'il vous plait.

Une minute de silence

Je vous remercie.

Quelques points d'information rapides : tout d'abord en ce qui concerne le plan du quotidien, le plan route, comme nous l'avons annoncé lors des vœux, dans les quartiers au mois de janvier, nous nous sommes engagés à lancer un plan d'actions du quotidien intégrant un plan route. Aujourd'hui, Chers Lourdais qui nous regardez, qui nous écoutez, vous pouvez constater que ce plan est véritablement lancé avec notamment la réfection dernière de la rue Capdangelle, cette rue qui fait suite au rond-point du Lappacca, d'autres viendront par la suite, comme l'avenue Foch très prochainement.

Je précise aussi que nous avons renforcé la campagne de rebouchage des ornières : chemin de Sarsan, chemin de la Baryte etc...

Concernant les autres actions du plan du quotidien, vous avez pu aussi constater que nous poursuivons l'investissement sur l'espace public et des équipements de proximité, exemple : rénovation du club house du basket et du handball, nouvel éclairage du stade Antoine Béguere, du terrain de pétanque, l'installation des sanisettes, la rénovation de mains courantes sur la route de Pau, la réparation des dallages et pavages dans plusieurs secteurs et les marquages au sol, et ce n'est pas fini bien entendu.

En ce qui concerne le pont Peyramale, les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres concernant le projet du pont, n'ont pas respecté et ont dépassé l'enveloppe financière prévue dans le cadre du marché public qui est de 5 Millions d'euros. Ce qui nécessite bien évidemment, une réévaluation de la situation, l'équipe municipale, désireuse de respecter la bonne utilisation de l'argent public, travaille activement pour trouver une solution alternative comme il se doit. Un euro dépensé est un euro réfléchi, justifié et voté.

En ce qui concerne l'Ophite et l'opération NPNRU, depuis quelques semaines vous pouvez observer que le projet de relogement de l'Ophite est lancé avec la pose de la première pierre prévue le 9 octobre 2023. La déconstruction du bâtiment B est prévue pour cette fin d'année.

La semaine dernière à Paris avait lieu la Première de la comédie Bernadette. J'ai répondu à l'invitation des producteurs avec le recteur du Sanctuaire. Nous avons donc assisté à ce premier spectacle pour participer à cette représentation qui fut un très beau succès. Presque 25 000 personnes l'ont vu en quelques jours à Paris et porte la parole de Lourdes au national, puis la tournée continuera sur la géographie française et donc nous pourrons parler de Lourdes partout puis à l'international, ce qui est très bien.

J'ai demandé au producteur de passer le nouveau clip promotionnel touristique de la ville de Lourdes à l'entracte du spectacle, ce qui évidemment devant 4 500 personnes a été très porteur. Je vous invite d'ailleurs à découvrir ce clip sur le site de l'Office du tourisme et sur les réseaux sociaux. Depuis, l'Office du tourisme voit de nombreux appels pour venir visiter

notre ville. C'est très porteur, cette comédie est un vrai ambassadeur de notre ville et elle fait de Lourdes, l'histoire fondamentale de la ville de Lourdes.

En ce qui concerne la reprise de la saison touristique, la semaine dernière a eu lieu le Comité de Direction que j'ai présidé et c'était l'occasion de faire un point sur la saison avec les acteurs touristiques. Même si nous ne sommes pas encore sur les chiffres de fréquentation d'avant Covid, tous les acteurs s'accordent à dire que 2023 sera une année et une saison très réussies. C'est tant mieux pour eux, pour le bassin de l'emploi et c'est tant mieux aussi pour la collectivité, qui reçoit comme vous le savez une partie de la taxe de séjour.

En ce qui concerne les estivales, depuis 3 ans chaque été, les estivales garantissent un programme d'animations complet de juin à septembre. Avec quelques nouveautés cette année, qui ont beaucoup plu comme le thé dansant. Mais aussi la première de la fête artisanale de la bière pyrénéenne, qui fut un franc succès et je remercie au passage l'ensemble des services de la ville qui œuvre pour garantir à tout le public et tous les visiteurs, un maximum d'évènements dans un contexte financier que je rappelle très contraint.

Enfin, l'agenda, dans le cadre du Club Avenir Lourdes que nous avons inauguré lors des vœux précédents, ce club nous permet d'animer tout un réseau de partenaires. Je vous rappelle donc trois dates évènements qui participent à la valorisation de notre projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées ».

Premièrement, le congrès Pyrénéo du 12 au 14 octobre à Lourdes. J'avais souhaité que ce congrès ait lieu à Lourdes, pour mettre un coup de projecteur sur notre ville, il était à Oloron l'an dernier. Mais aussi avec une extension sur Argelès, avec quelques animations le samedi. Cet évènement est coorganisé avec l'Agence des Pyrénées et l'association Agora Pyrénées, qui a pour but de réunir toute la communauté pyrénéenne, pour porter ensemble des projets de développement pour nos territoires. Je vous invite à y participer. Vous pouvez vous inscrire en allant sur le site agorapyrénées.com.

Deuxième évènement dans l'agenda, le SIIViM à Nevers du 25 au 27 octobre. Ce sommet international de l'innovation en ville médiane, auquel la ville de Lourdes sera représentée, permet de créer un réseau de coopération entre entreprises et villes de taille moyenne pour développer des filières et créer de l'emploi sur ces territoires entre autres.

Enfin, dans le cadre de ce réseau SIIViM, nous organisons avec la French Tech Pyrénées Adour le forum de l'innovation Innov'adour qui se déroulera le 29 et 30 novembre à l'espace Robert Hossein.

Voilà en ce qui concerne les informations du jour. Il est donc 18 h 42 le quorum est atteint je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

DECISIONS DU MAIRERapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n° 2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
04/05/2023	Travaux d'élagage et abattage d'arbres	SANGUINET VERA	200 000 euros sur 4 ans
04/05/2023	Enlèvement d'embâcles	SANGUINET	8 000 euros sur 4 ans
19/06/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid pour l'espace Robert Hossein Avenant n° 1	SETES / PERETTO	- Adaptation de la rémunération du maître d'œuvre à la suite de la modification du programme. - Engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 38 238,47 € HT.
22/06/2023	Service d'insertion et de professionnalisation lié à la surveillance et la sécurisation en période scolaire de huit « points-école » par des agents de traversée.	ENTRAIDES / SERVICES	160 000,00 € HT pour la durée du contrat (2 ans)
27/06/2023	Travaux de desserte forestière Massif de Mourle - Tranche 2 : avenant n° 2	2B-TP	Montant de l'avenant: 17 035,24 € HT Plus-value: + 4,46 % Nouveau montant du marché: 398 796,44 € HT
04/08/2023	Réfection viaduc aval du Pic du Jer et étanchéité du viaduc amont	FABRE FOURTINE	158 675,00 € HT décomposé comme suit

		TRAVAUX / ADOUR TRAVAUX SPECIAUX	- TF: Travaux viaduc aval: 148 870,00 € HT - TO1: travaux viaduc amont: 9 805,00 € HT
11/08/2023	Fourniture de matériel	Multi- attributaire :	Accords-cadres à bons de commande conclus pour une période de 1 an reconductible 3 fois
	Lot 1 : ordinateurs fixes	MEDIACOM ACT SERVICE ATHEA	Seuil maxi HT: 12 500,00€/an
	Lot 2 : imprimantes	MEDIACOM AXE6 SCIPLINE ACT SERVICE	Seuil maxi HT: 3 750,00€/an
	Lot 3 : petit matériel et pièces	MEDIACOM NETRAM ACT SERVICE	Seuil maxi HT: 10 000,00€/an
	Lot 4 : ordinateurs portables	MEDIACOMSTIM PLUS ANTHEA	Seuil maxi HT: 22 500,00€/an
	Lot 5 : tablettes et smartphones issus du réemploi/revalorisation des équipements numériques	MEDIA COM ACT SERVICE OLINN MOBILE	Seuil maxi HT: 3 750,00€/an
14/08/2023	Location, maintenance et entretien photocopieurs, traceur et presse numérique (groupement de commandes Ville de LOURDES/SIMAJE)		

14/08/2023	Lot 1 : photocopieurs multifonctions	SEB BUREAUTIQUE FAC SIMILE S.O.	70 884,00 € HT (maintenance et location annuelles) auquel s'ajoutent les coûts copie et les coûts des fournitures
	Lot 3 : presse numérique	SEB BUREAUTIQUE FAC SIMILE S.O.	34 896,00 € HT (loyer trimestriel de 2 181,00 € HT) auquel s'ajoutent les coûts copie et les coûts des fournitures
21/08/2023	Dévégétalisation de la falaise du Château-Fort de LOURDES	Groupement VERSANT TRAVAUX SPECIAUX / GEOLITHE SUD-OUEST	118 200,00 € HT
22/08/2023	Location de véhicules et matériels		Accords-cadres à bons de commande conclus pour une période initiale de 1 a reconductible 3 fois
	Lot 1 : chantier manutention	LOXAM	Seuil maxi HT : 93 500,00 €/an
	Lot 2 : espaces verts	LOXAM	Seuil maxi HT : 4 000,00 €/an
	Lot 3 : matériels divers	LOXAM	Seuil maxi HT : 5 000,00 €/an
	Lot 4 : sanitaires/bungalows	LOXAM	Seuil maxi HT : 15 000,00 €/an
	Lot 6 : entretien des sols	KILOUTOU	Seuil maxi HT : 500,00 €/an

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
21.06.2023	Tarifs 2023 juin : additifs et modification boutique Musée Pyrénéen.
22.06.2023	Demande d'aide à la diffusion de proximité des arts de la scène auprès de la région Occitanie pour un montant de 4 450 euros.
04.07.2023	Renouvellement de l'adhésion à l'association World Clean Up Day France pour un montant annuel de 100 euros.
10.07.2023	Tarifs 2023 juillet : additifs et modification boutique Musée Pyrénéen.
01.08.2023	Étude de stabilisation de la falaise de Soum de Lanne : demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 11 511,25 euros.
01.09.2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées dans le cadre du dispositif quartiers d'été 2023 pour un montant total de 2 956,90 euros
08.09.2023	Régie droits de place : modification

13.09.2023	Chemins patrimoniaux en forêt Lourdaise : étude de définition scénographique et technique. Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour un montant de 36 000 euros.
DOMAINES-JURIDIQUE - ASSURANCE	
06.06.2023	Mise à disposition du jardin familial N° 6 pour une durée d'un an et pour un montant 60 euros TTC.
17.06.2023	Mise à disposition d'un local à la société de chasse du Saint-Hubert club lourdaïs pour une durée de 1 an renouvelable pendant 12 ans et à titre gracieux.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-000047 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et pour un montant de 700 euros TTC.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-000046 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et pour un montant de 200 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000045 concession n° 1425 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 330 euros TTC.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-000044 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et pour un montant de 700 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000043 concession n° 1287 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000041 de la concession n° 1248 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000040 concession n° 2023-000040 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 220 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000039 concession n° 1313 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-000048 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros TTC.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-000049 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros TTC.
22.06.2023	Attribution de la concession n° 2023-38 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros TTC.
22.06.2023	Renouvellement n° 2023-000042 concession n° 1278 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
22.06.2023	Donation sans conditions ni charges aux Archives municipales.
26.06.2023	Renouvellement n° 2023-000050 concession n° 1397 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
29.06.2023	Renouvellement n° 2023-000051 concession n° 1383 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
29.06.2023	Renouvellement n° 2025-000001 concession n° 1475 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans à partir du 23 février 2025 et pour un montant de 1 200 euros TTC.
04.07.2023	Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Ressources, situés dans la résidence de Lannedarré entre la ville de Lourdes et la Maison départementale de la solidarité Pays des Gaves et Haut-Adour site Lourdes pour une durée initiale d'un an et à titre gracieux.
11.07.2023	Renouvellement n° 2023-000053 concession n° 1406 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et pour un montant de 220 euros TTC.

11.07.2023	Convention de mise à disposition des locaux communaux : Espace Robert Hossein, Palais des sports « François Abadie » et gymnase du Lapacca pour une durée de 6 nuits à titre gracieux.
11.07.2023	Concession de captage d'eau pour une durée de 4 ans et un montant de 500 euros TTC.
11.07.2023	Concession de captage d'eau pour une durée de 4 ans et un montant de 500 euros TTC.
11.07.2023	Concession de captage d'eau pour une durée de 4 ans et un montant de 500 euros TTC.
12.07.2023	Location d'un espace enherbé pour des ânes et mise à disposition d'un terrain dans le cadre de randonnées autour du lac de Lourdes. Pour un montant mensuel de 100 € du 12.07.2023 au 31.12.2023 pour l'espace enherbé et un montant de 150 € pour la mise à disposition du terrain pendant cette période.
13.07.2023	Concession de captage d'eau pour une durée de 4 ans et un montant de 500 euros TTC.
13.07.2023	Convention de mise à disposition de locaux : installation d'une station de diffusion sur le site du Béout par l'association Radio Fréquence Luz pour une durée de 5 ans et un montant de 800 euros TTC annuel.
19.07.2023	Attribution de la concession n° 2023-000054 au cimetière de Langelles pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros TTC.
19.07.2023	Renouvellement 2023-000052 concession n° 1457 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
19.07.2023	Renouvellement 2023-000055 concession n° 1433 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros TTC.
19.07.2023	Avenant n° 1 au bail administratif entre la ville de Lourdes et Monsieur Laurent Abadie pour la gestion de l'Embarcadère du Lac de Lourdes.
21.07.2023	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2023 : convention entre la ville de Lourdes et l'association Auxilium du 17 au 25 août à titre gracieux.
21.07.2023	Occupation temporaire de terrains d'attente (du 4 au 25 août) pour le pèlerinage des gens du voyage 2023 : convention entre la ville de Lourdes, Monsieur Pierre Lascassies et Monsieur Laurent Lascassies pour un montant de 1 500 euros.
21.07.2023	Occupation temporaire de terrains d'attente (du 4 au 25 août) pour le pèlerinage des gens du voyage 2023 : convention entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et Monsieur Régis Navarret à titre gracieux.
21.07.2023	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2023 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision Barat pour la période du 17 au 25 août 2023 pour un montant de 2 000 euros.
25.07.2023	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Joëlle Caperet, agricultrice (2023-2024) pour une durée de 1 an.
27.07.2023	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle Dulout, agricultrice (2023-2024) pour une durée de 1 an.
4.08.2023	Avenant n° 1 au bail de locaux à usage de bureaux au profit de l'Etat sis 22 avenue du Maréchal Joffre à Lourdes Espace Carmen Cazenave pour un montant de 6 247 euros.
14.08.2023	Attribution de la concession n° 2023-000057 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.

22.08.2023	Renouvellement 2023-000056 concession n°1301 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
24.08.2023	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Esquimau Kayak club Lourdais pour une durée de 1 an et ceux à titre gracieux.
24.08.2023	Mise à disposition d'un local au profit du FCL XI pour une durée de 1 an et à titre gracieux.
24.08.2023	Mise à disposition d'un local au profit de l'association des pêcheurs Lourdais de Lavedan pour une durée de 1 an et à titre gracieux.
24.08.2023	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Lou Pescadou pour une durée de 1 an et à titre gracieux.
28.08.2023	Renouvellement 2023-000058 concession n°560 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 200 euros.
28.08.2023	Renouvellement 2023-59 de la concession n°1394 au cimetière du Bon Pasteur renouvellement pour une durée de 15 ans et un montant de 110 euros.
05.09.2023	Mise à disposition du jardin familial n°5 à M. Aït Haddadene pour une durée de 1 an et une redevance annuelle de 60 euros.
07.09.2023	Mise à disposition du centre de dialyse au Service départemental d'incendie et de secours du 07 au 08 septembre 2023 et à titre gracieux.
14.09.2023	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n°405 et 406 sises 12 Boulevard du Lapacca 65100 LOURDES en vue de la mise à disposition au SIMAJE pour la création d'une cuisine centrale pour un montant de un euro.
19.09.2023	Convention de mise à disposition de locaux communaux : espace Robert Hossein, Palais des congrès - Pyrénéo du 12 au 15 octobre 2023 et à titre gracieux.
19.09.2023	Convention Dans6T : mise à disposition d'un local du 19.09.2023 jusqu'au 30.06.2024 à titre gracieux
CONVENTIONS	
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec THE FRENCH TEUF samedi 1 ^{er} juillet pour un montant de 4 043 euros.
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de représentation avec Cohezion samedi 1 ^{er} juillet 2023 pour un montant de 2 280 euros
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de prestation avec les Boleros Burgais vendredi 30 Juin pour un montant de 1 250 euros.
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec WEPA WEPA - Vendredi 30 juin pour un montant de 3 326,26 euros.
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec le DJ Jack Dabass - Vendredi 30 juin pour un montant de 900 euros.
27.06.2023	Fête de Lourdes 2023 : Contrat de prestation avec la banda La Clau - Samedi 1 ^{er} juillet pour une somme de 1670 euros.
27.06.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association ABC, pour une prestation musicale avec le groupe dénommé Dumble Doors, le 10 août 2023 à 21 h au kiosque du Palais des congrès pour un montant de 633 euros.
27.06.2023	Estivales 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec les Swings Cocottes - samedi 15 juillet 2023 pour un montant de 950 euros.
27.06.2023	Estivales 2023 : visites guidées et chantées par B.Bellocq les samedis 1,8,15,22 et 29 juillet pour un montant de 750 euros.

27.06.2023	Estivales 2023 : visites guidées et chantées par B.Carita les samedis 1,8,15,22 et 29 juillet pour un montant de 1000 euros.
27.06.2023	Estivales 2023 : contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle du 14 juillet « En route pour la révolution » au Château fort de Lourdes pour un montant de 4 000 euros
27.06.2023	Fêtes de Lourdes : Convention les étoiles des Pyrénées le 30.06.2023 et le 01.07.2023 pour un montant de 800 euros.
27.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : Contrat de prestation DJ star 2000 - samedi 1 ^{er} juillet pour une somme de 1 300 euros.
29.06.2023	Contrat de production d'œuvre L'Embaumement pour un montant de 2 930 euros TTC.
30.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de prestation avec l'association Pirouteau pour un toro d'étincelles pour un montant de 1 773,60 euros
30.06.2023	Fêtes de Lourdes : convention relative au dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge à titre gracieux
04.07.2023	Contrat de prestation avec l'association les Comperes/CA I Dancar pour l'animation de Bastien Breidenbach pour un montant de 300 euros.
04.07.2023	École régionale du numérique convention entre la région Occitanie, la ville de Lourdes et l'organisme de formation AFPA pour une mise à disposition gratuite de locaux au sein de l'espace Carmen Cazenave.
04.07.2023	Contrat de prestation avec Monsieur Valentin Barzu pour un montant de 300 euros.
04.07.2023	Contrat de prestation avec l'association monophonique pour le groupe The Crazy Comets pour un montant de 490 euros.
04.07.2023	Contrat de prestation avec l'association 02 Acoustique pour le groupe 02 Acoustique pour un montant de 680 euros.
04.07.2023	Contrat de prestation avec le groupe Le Brio pour le groupe Le Brio pour un montant de 500 euros.
04.07.2023	Contrat de prestation avec Matrisse production pour le groupe las planas pour un montant de 720 euros.
10.07.2023	Estivales 2023 - Feu d'artifice 14 juillet - Convention dispositif de secours à titre gracieux
10.07.2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Vertige de l'arbre le 8 août 2023 au bois de Lourdes pour un montant de 1 500 euros.
11.07.2023	Contrat de cession de droits de représentations pour spectacles Jeune Public proposés par l'association collectif Caravelle, le vendredi 3 novembre 2023 à 10h et 11h30 pour un montant de 1 200 euros.
11.07.2023	Contrat de prestation avec l'association du Théâtre de la Bulle pour une intervention d'improvisation clownesque dans le cadre de la représentation culturelle 2023/2024, le vendredi 15 septembre 2023 à 18 h au Palais des congrès pour un montant de 612,60 euros.
13.07.2023	Estivales 2023 : 14 juillet - Spectacle de drones de Lourdes pour un montant de 24 000 euros.
18.07.2023	Estivales 2023 : Balades contées sur le lac de Lourdes les 19 et 26 juillet et les 2 et 9 août 2023 pour un montant de 4 080 euros.
18.07.2023	Estivales 2023 : Contrat de cession de droits de représentations pour un spectacle Bidea pour un montant de 1 901,25 euros.

20.07.2023	Estivales 2023 : Thé dansant au jardin des tilleuls, le 6 août 2023 pour un montant total de 800 euros.
31.07.2023	Estivales 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec l'association Canta Se Gausas à l'occasion de la fête de la bière artisanale des Pyrénées le 9 septembre pour une somme de 500 euros.
01.08.2023	Contrat de prestation avec l'association Le Brio pour le groupe Isis pour un montant de 400 euros.
08.08.2023	Contrat de prestation avec l'association Profession Sport 65 pour un montant de 387,61 euros.
11.08.2023	Estivales 2023 - contrat de prestation avec Sparklight : avenant n° 1 - spectacle de drones et pyrotechnique du 15 août à titre gracieux
09.08.2023	Occupation temporaire de terrains pour un spectacle pyrotechnique et de drone entre la ville de Lourdes, l'indivision Barat et L'association l'Oasis de Bigorre à titre gracieux.
14.08.2023	15 août - Spectacle aérien public d'aéromodélisme et pyrotechnique - dispositif de secours assuré par la Croix rouge à titre gracieux.
23.08.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association la Divine fabrique, pour une prestation avec Monsieur Ladj Diallo, le 1 ^{er} octobre 2023 à 15 h au kiosque du palais des congrès dans le cadre de la journée « Lourdes aux couleurs du monde » pour une somme de 900 euros.
11.08.2023	Estivales 2023 : Contrat de cession de droits de représentation avec la société de production Green Eggs and Ham à l'occasion de la fête de la bière artisanale des Pyrénées le 9 septembre pour une somme de 880 euros.
01.09.2023	Convention Croix-Rouge fête de la bière artisanale des Pyrénées pour le samedi 9 septembre et à titre gracieux.
01.09.2023	Estivales 2023 : Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Banda Les Eskapats à l'occasion de la fête de la bière artisanale des Pyrénées le 9 septembre pour une somme de 650 euros.
11.09.2023	Contrat d'abonnement à la plateforme Webdette emprunts : webdette confort selon finance pour une période d'un an à partir du 18 septembre 2023 et un montant de 3 360 euros.
12.09.2023	Contrat de prestation avec l'association AKW show pour une prestation d'animation dans le cadre de la WCUD 2023 le 16 septembre pour un montant de 620 euros.
19.09.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Mélodinote, pour une prestation artistique avec le groupe CHET NUNETA, le 1er octobre 2023 à 16 h 30 au kiosque du Palais des Congrès dans le cadre de la journée "Lourdes, aux couleurs du Monde" pour un montant 1 920,10 euros.
19.09.2023	Contrat de prestation avec Madame Feuillet - entreprise individuelle mooditallab pour un montant de 500 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

ADHESION A L'ASSOCIATION AGORA PYRENEES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Dans le cadre de sa stratégie de développement « Lourdes, Coeur des Pyrénées », la ville de Lourdes souhaite adhérer à l'association Agora Pyrénées.

L'association Agora Pyrénées est un réseau ouvert d'acteurs privés et publics, individuels et collectifs, de tout secteur d'activités, économique, culturel, social, et de la société civile, habitants des versants nord et sud du massif des Pyrénées, de l'Atlantique à la Méditerranée, ainsi que toutes personnes attachées à l'authenticité et à la préservation des Pyrénées, tous unis par des valeurs d'humanité et de solidarité, animés par la volonté de vivre, travailler, entreprendre et innover dans les Pyrénées.

Les objectifs de l'association, inscrits dans la charte d'adhésion annexée à la présente délibération, correspondent aux objectifs de la ville et aux actions portées :

- soutenir la création de valeur ajoutée durable et l'emploi au sein du territoire,
- contribuer à la préservation d'un écosystème européen d'exception,
- animer une communauté pyrénéenne pluriculturelle,
- développer la notoriété et la modernisation de l'image des Pyrénées.

Parmi les actions menées en partenariat, cela concerne notamment :

- l'accueil par la ville de Lourdes de l'évènement Pyrénéo co-organisé par l'Agence des Pyrénées et Agora Pyrénées du 12 au 14 octobre 2023,
- l'organisation par Agora Pyrénées de la Fête des Pyrénées à Argelès-Gazost le 14 octobre 2023,
- le travail de réflexion autour des filières économiques locales pour la diversification économique de la ville,
- les réflexions relatives au Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort - Musée pyrénéen.

Considérant que les objectifs de l'association Agora Pyrénées correspondent à la stratégie de la ville de Lourdes, il est proposé d'adhérer pour l'année 2023 à cette association. Le tarif annuel est de 1 000 euros.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) valident l'adhésion de la ville de Lourdes en 2023 à l'association Agora Pyrénées, et le versement de la cotisation annuelle de 1 000 euros,

2°) acceptent de renouveler par décision chaque année cette adhésion tant que les objectifs des deux partenaires correspondent comme inscrits dans la charte annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes a obtenu en 2019 l'agrément de Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Cet agrément a été renouvelé pour la période qui court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 (validé lors de la commission d'action sociale du 20 avril 2023).

Le centre social est désormais nommé « centre socio-culturel Lorda » afin de renforcer l'identité de la structure. Il porte des actions à finalité sociale et éducative répondant aux besoins des habitants et des familles. Il accompagne la mise en œuvre d'initiatives

citoyennes. L'offre de services se décline de différentes manières : animation familles, actions à destination des jeunes, bureau des associations et médiation sociale de proximité.

Il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur actualisé rappelant l'ensemble des règles et usages du centre socio-culturel Lorda.

Ce projet de règlement intérieur définit les règles régissant le fonctionnement du centre socio-culturel, les droits et les devoirs des usagers (particuliers ou associations), et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le règlement intérieur du Centre Socio-culturel Lorda tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville (l'Ophite) et le quartier classé en veille active de l'IRIS et stratégique Lannedarré, en signant le Contrat de ville de Lourdes le 6 juillet 2015 pour la période 2015-2020. La durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), parmi lesquelles la Politique de la ville qu'elle anime et coordonne. Localement, la mise en œuvre en est confiée à un Groupement intérêt public mutualisateur, réunissant l'Etat, la CATLP, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, l'habitat, l'accès aux droits, la sécurité, et permet de conjuguer les compétences de plusieurs acteurs.

Il porte une exigence forte : celle d'associer plus étroitement les habitants aux décisions qui concernent leur quotidien.

En application de l'article L1111-2 du CGCT, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, sur les actions menées sur le territoire et sur les orientations et programme de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville de Lourdes.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport Politique de la ville 2022 annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT 2023

Rapporteur : Thierry LAVIT

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la commune de Lourdes au titre des exercices 2015 à 2020 a été transmis par la Chambre régionale des comptes (CRC) à la commune le 13 septembre 2022, il a été présenté au conseil municipal du 29 septembre 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des actions entreprises par la ville depuis un an suite aux recommandations de la CRC, telles que présentées en annexe.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE :

Merci Monsieur le Maire. Avec le sens des responsabilités, nous avons expliqué durant le Conseil municipal du 29 septembre 2022, que nous préférons proposer des solutions à la facilité des critiques politiciennes. Nous sommes d'autant plus animées aujourd'hui par cet état d'esprit que le bilan du suivi de nos propositions, s'avère positif.

Sur notre première proposition relative au tourisme, comme levier de développement économique, nous apprécions que la commission tourisme de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées soit plus mobilisée et nous trouvons judicieux de la réunir avec les commissions Développement Economique et Equipement Culturel.

Sur notre deuxième proposition, le contrôle de gestion en interne s'avère mieux déployé, notamment avec le plan pluriannuel d'investissement. S'agissant de la sobriété énergétique, vous avez déjà opéré des diagnostics et acquis un logiciel de gestion patrimoniale. Alors, ici une question : envisagez-vous sur cette base de déployer aussi des énergies renouvelables ?

Sur notre troisième proposition concernant le respect des règles de recrutement, nous sommes rassurées par l'inscription des agents aux formations obligatoires. Les vérifications opérées de manière plus poussée et le résultat satisfaisant du contrôle de l'égalité. Bien sûr nous reviendrons sur le RIFSEEP uniquement pour nous féliciter de son entrée en vigueur après avoir échangé à plusieurs reprises sur ce sujet.

Pour conclure nous vous invitons à poursuivre à la mise en œuvre de toutes les recommandations de la CRC, car elles sont un gage d'une gouvernance publique efficiente juridiquement sécurisée et financièrement renouvelée.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? je vais vous répondre, pas de question.

Je précise que lors du débat, je pense que nous avons été plutôt respectueux, dans l'état d'esprit, puisque ce bilan c'est 2015-2020. Nous avons tous été élus ici en 2020, donc je ne reviendrais pas sur le passé. Je n'ai pas pour habitude de critiquer mes prédécesseurs donc je ne le ferai pas. Et pour vous répondre, effectivement, nous sommes tout à fait en phase avec votre vision de la collectivité et des engagements pris. Donc, nous faisons, a posteriori, si vous voulez une sorte de traitement progressif des recommandations, mais je pense que le bilan définitif est vraiment en phase avec la nature du débat que nous avons eu il y a quelques mois lors du précédent débat.

Pas de questions ? qui vote contre ? vous voulez intervenir ? Allez-y Madame Prevost.

Madame PREVOST

Je veux bien répondre à la question du plan des énergies renouvelables. En fait, c'est une compétence comme vous le savez, de l'agglomération, qui vient d'achever son Schéma directeur des énergies. Ça risque, en effet d'accélérer un petit peu, comme c'est le cadre de la loi aussi, l'accélération des développements de la production d'énergies renouvelables. Donc, il y a de fortes chances que sur Lourdes, il y ait aussi des projets à démarrer.

Monsieur le Maire :

C'était une prise d'acte, c'est donc adopté, je vous remercie.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des réponses de la ville aux recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) suite au contrôle exercé au titre des exercices 2015 à 2020.

N° 6

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEDOMMAGEMENT AU GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN DU BEOUT RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN
DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2023**

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Depuis plusieurs années, l'association L'Oasis de Bigorre met à disposition de la ville de Lourdes le terrain dit du Petit couvent afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 9 000 euros au GAEC du Béout en compensation de l'occupation du terrain.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je voudrais juste apporter une précision concernant le pèlerinage des gens du voyages qui s'est très bien passé cette année. Le fait d'avoir gagné un jour, sur l'ouverture c'est-à-dire du 16 au 17 et un jour sur la fermeture, permet au pèlerinage national de se terminer dans les meilleures conditions et d'organiser les flux de population dans les meilleures conditions.

Donc, je remercie tout ce qui ont participé à l'organisation de ce pèlerinage qui aujourd'hui est pour moi un peu mieux encadré. Merci.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 9 000 euros au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, en compensation de la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Petit couvent du 17 au 24 août 2023, à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 524 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR RETRIBUTION ET DEDOMMAGEMENT A MONSIEUR REGIS NAVARRET SUITE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2023

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis Navarret. Il s'agit d'un terrain d'attente, qui a été mis à disposition du 5 au 25 août 2023, et qui a été fauché par Monsieur Navarret afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant le mois d'août en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur Navarret pour le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis Navarret en compensation des travaux de fauchage effectués et de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis Navarret, afin de le rétribuer pour le fauchage préalable du terrain d'une part, et de compenser la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Mylord durant le pèlerinage des gens du voyage en août 2023 d'autre part,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 524 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Patrick LEFORT

La ville de Lourdes mène une politique globale qui vise à requalifier et dynamiser le centre-ville et le commerce. Les dispositifs tels qu'Action Coeur de Ville, Bourg-Centre Occitanie, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ainsi que le Plan Avenir Lourdes (PAL) sont autant de stratégies et d'outils de financement qui concourent à cette politique urbaine cohérente.

Ainsi, pour contribuer à cette dynamique, il est également nécessaire de lutter contre la vacance des locaux commerciaux. Pour cela, l'article 1530 du Code général des impôts (CGI), permet à une commune d'instituer une taxe annuelle sur les friches dites « commerciales » situées sur leur territoire.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de ces locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité (en les exploitant eux-mêmes, en cherchant à les louer...). Elle doit s'inscrire dans une politique globale de redynamisation du commerce et du centre-ville.

Les objectifs sont les suivants :

- encourager la rénovation des locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements éventuellement,
- lutter contre la rétention foncière volontaire,
- maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville,
- remettre les locaux vacants en activité.

Cela permet également de rentrer en contact avec les propriétaires et d'avoir une connaissance fine du foncier et un suivi actualisé.

Cette taxe est due pour les biens qui :

- ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation foncière des entreprises (défini à l'article 1447 du CGI), depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition,
- sont restés inoccupés au cours de la même période (par la volonté du contribuable),
- et sont évalués en application de l'article 1498 et 1498 bis du CGI, c'est-à-dire tous les biens autres que les locaux d'habitation ou à usage professionnel ou que les établissements industriels.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière, au sens de l'article 1400 du CGI ; l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux de la taxe sont ainsi fixés :

- 10 % la 1ère année d'imposition,
- 15 % la 2ème année,
- 20 % à compter de la 3ème année.

Ces taux peuvent être majorés, dans la limite du double, par l'assemblée qui institue la taxe. Enfin, la commune communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est à noter que les propriétaires capables de prouver qu'ils recherchent activement une reprise d'activité pourront s'exonérer de la taxe.

Considérant l'intérêt pour la commune d'inciter les propriétaires à ne pas laisser à l'abandon des locaux auparavant utilisés pour des activités commerciales, il est proposé au Conseil municipal d'instituer à compter du 1er janvier 2024 la taxe annuelle sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du CGI, pour les locaux inexploités depuis au moins 5 ans ; et de fixer ainsi les taux applicables :

- 10 % la 1ère année,
- 15 % la 2ème année,
- 20 % à compter de la 3ème année.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Au-delà de sa légalité, l'instauration de cette taxe, s'avère légitime pour améliorer l'image de Lourdes et contribuer à son développement économique. Nous approuvons aussi le choix d'exclure la majoration des taux pour éviter bien sûr tout excès de taxation.

Alors, nous avons une question. Quelle sera la charge de travail pour la gestion annuelle de cette taxe si vous avez pu déjà l'évaluer ?

Nous avons aussi et surtout une proposition pour garantir la légalité de cette délibération. Nous vous suggérons d'intégrer les nouvelles règles en vigueur en remplaçant d'une part la Taxe professionnelle par la Cotisation foncière des entreprises qui est la nouvelle formulation et d'autre part, la durée qui était de 5 ans et qui est passée à 2 ans. Merci.

Monsieur LEFORT

Oui, effectivement, sur vos propositions de proposer la délibération, forcément de la mettre en cohérence avec les articles en vigueur. Après sur...

Monsieur le Maire

Sur la première partie de la question, il y aura un accompagnement qui sera fait par le service Commerce pour permettre de piloter la manœuvre et puis il faut savoir que cette taxe peut disparaître si le taux de vacance diminue. C'est très incitatif, comme vous le disiez, participer là où il y a déjà une opération façades...aujourd'hui, il va y avoir la TLPE qui va agir, donc le but c'est au moment, où depuis des années, on dit que Lourdes a un centre-ville désuet et bien toutes ces mesures contribuent et vont dans le sens de ce que les gens disent depuis quelques temps, que l'opération façades donne quand même quelque chose. Il y a l'opération façades, il y aura cette taxe incitative comme la TLPE et bien d'autres aussi qui vont nous amener à progresser dans ce sens.

Madame ASSOUIERE

Oui, justement, comme c'est un levier intéressant et pertinent, pour être sûre que l'instauration de cette taxe ne soit pas contestée, parce qu'en fait les fondements ne sont pas juridiquement valables, c'est pour ça que j'insiste bien sûr, à mon avis, la nécessité de reformuler, c'est juste changer, parce que cela vous évitera tout contentieux.

Monsieur le Maire

On prend acte de votre proposition.

Pour le reste on fera un bilan une fois que l'on aura commencé à accompagner, pour savoir ce qui revient à la collectivité en termes d'accompagnement et de coût horaire des agents qui travailleront en transversalité.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024,

2°) décident d'appliquer le taux légal comme suit :

- de 10 % la 1ère année
- de 15 % la 2ème année
- de 20 % la 3ème année.

3°) décident de communiquer à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par ladite taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU GOLF : NON-APPLICATION DE LA REVISION POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA
COMPENSATION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Patrick LEFORT

La société Golf Référence/AIMG Gestion est titulaire d'un contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de 5 ans. La concession de service public prend fin au 31 décembre 2023.

L'article 40 du contrat indique le principe d'une formule de révision de prix applicable aussi bien sur la redevance minimale de mise à disposition que sur la compensation pour obligations de service public.

Depuis le départ, les parties n'ont pas réussi à trouver un indice de révision satisfaisant, aussi elles ne souhaitent pas l'application de la formule de révision.

Par délibérations n°19 du 17 décembre 2020, n°16 du 30 septembre 2021 et n°12 du 29 septembre 2022 le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la non-application de la formule de révision des prix sur les années 2020, 2021 et 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de reconduire le principe de non-application de la formule de révision des prix sur l'année 2023.

Les engagements financiers réciproques pour 2023 sont donc les suivants :

- la redevance minimale de mise à disposition de 1 000 euros inscrite au Budget Prévisionnel 2023, au compte 75-757-414-0 02 220.

- le montant de la compensation pour obligations de service public identique à celui de 2022 pour 242 556 euros, inscrit au Budget Prévisionnel 2023 au compte 65-6574-95-0 02 220.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
1°) approuvent le principe de non-application de la formule de révision prévue à l'article 40 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes pour l'année 2023,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

LANCEMENT D'UN NOUVEAU "PLAN FAÇADES" : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Eric NONON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L2331-4,

Vu la délibération prise en Commission permanente du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée le 19 octobre 2022 visant à adapter les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux contrats territoriaux Occitanie 2022-2028, et notamment le dispositif en faveur de la requalification des façades dans les communes des bourg-centres,

Vu la stratégie validée dans le Plan Avenir Lourdes (PAL) visant à requalifier et embellir la ville, et notamment son action 45,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 8 mars 2022, modifiée par la délibération n°11 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades »,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades 2 »,

L'ensemble des acteurs s'est mobilisé pour redynamiser la ville de Lourdes au travers du Plan Avenir Lourdes (PAL), qui se décline en plusieurs axes et 100 actions opérationnelles.

Parmi les axes stratégiques, la municipalité a souhaité embellir la ville en proposant deux programmes d'aides financières pour la rénovation des façades, et sur deux périmètres et deux règlements d'intervention différents. Ceux-ci ont permis depuis juin 2022 d'aider à la rénovation de onze immeubles.

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble des dispositifs incitatifs permettant l'amélioration de l'habitat, tels que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), ou Action Cœur de Ville, la ville de Lourdes souhaite mettre en place un seul Plan Façades avec un règlement unique et sur un périmètre élargi, pour permettre aux propriétaires privés de rénover et valoriser leur patrimoine bâti, mis en exergue au travers du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides pour la restauration et la valorisation des façades des immeubles compris dans ce périmètre élargi.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement a vocation à s'appliquer du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

Les demandes de subvention et le suivi du programme seront examinés par la commission Façades composée d'élus municipaux (le Maire et les membres de la commission Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie), de l'Architecte des Bâtiments de France, du représentant de la Région, de l'ANAH, et des services de la ville de Lourdes.

Ces aides apportées par la ville de Lourdes et l'État au titre du Plan Avenir Lourdes, pourront également être abondées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), par la région Occitanie, et par la Fondation du patrimoine en fonction du projet et des critères d'intervention.

Il est précisé que la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et la Fondation du patrimoine dans le cadre du « Plan Façades » adoptée par délibération n°8 du Conseil municipal du 8 mars 2022, fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du Plan Façades, et de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme d'accompagnement de la politique « Bourgs-Centres » et du dispositif en faveur de la requalification des façades.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Madame ASSOURE.

Madame ASSOURE :

Oui un commentaire, tout comme pour la prochaine délibération n°12 relative au plan enseignes. Nous trouvons, en effet, nécessaire et plus équitable d'appliquer partout les mêmes règles. C'est la raison pour laquelle nous les approuvons.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibérations, établi dans le cadre du Plan Façades,

2°) sollicitent une subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme d'accompagnement de la politique « Bourgs-Centres » et du dispositif en faveur de la requalification des façades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

PLANS FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 8 mars 2022, modifiée par la délibération n°11 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades »,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades 2 »,

Considérant que quatre dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre des deux règlements d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans les périmètres des Plans Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux des deux règlements d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

I - dans le cadre du « Plan Façades » :

1. à la SDC La Résidence, une subvention plafonnée d'un montant total de 30 000,00 euros, dont 15 000,00 euros de la part de la région Occitanie, et 15 000,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 104 064,50 euros HT, soit 114 470,95 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 1 rue de la Halle,
2. à la SCI STEF, une subvention d'un montant total de 5 286,00 euros, dont 2 643,00 euros de la part de la région Occitanie, et 2 643,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 16 020,00 euros HT, soit 17 622,00 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 4 rue de la Halle,

II - dans le cadre du « Plan Façades 2 » :

1. à la SCI CR PROJECT, une subvention d'un montant total de 955 euros, dont 382 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et 191 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 5 100,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 8 rue Basse,
2. à Monsieur Pierre LATAPIE, une subvention d'un montant total de 1 236,00 euros, dont 494,40 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et 247,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 8 912,23 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 12 rue des Quatre Frères Soulas.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre des deux Plans Façades de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent :

- dans le cadre du « Plan Façades » :
 - à la SDC La Résidence, une subvention plafonnée d'un montant total de 30 000,00 euros, dont 15 000,00 euros de la part de la région Occitanie, et 15 000,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 104 064,50 euros HT, soit

114 470,95 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 1 rue de la Halle,

- à la SCI STEF, une subvention d'un montant total de 5 286,00 euros, dont 2 643,00 euros de la part de la région Occitanie, et 2 643,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 16 020,00 euros HT, soit 17 622,00 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 4 rue de la Halle,
- dans le cadre du « Plan Façades 2 » :
 - à la SCI CR PROJECT, une subvention d'un montant total de 955 euros, dont 382 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et 191 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 5 100,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 8 rue Basse,
 - à Monsieur Pierre LATAPIE, une subvention d'un montant total de 1 236,00 euros, dont 494,40 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et 247,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 8 912,23 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 12 rue des Quatre Frères Soulas,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

PLANS ENSEIGNES : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite « loi ENE »),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes » de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant la stratégie validée dans le PAL visant à requalifier et embellir la ville et notamment son action 45,

Par délibération n° 18 du 13 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes ».

Ce règlement d'attribution définit les modalités des aides financières pour réaliser les travaux relatifs aux enseignes, situées sur le périmètre identifié comme étant le secteur marchand du centre-ville historique et de ses abords, annexé à celui-ci.

Or, au regard des divers dispositifs financiers et incitatifs mis en place sur le territoire communal, et afin d'élargir le « Plan Enseignes » sur l'ensemble du territoire de la commune,

il est proposé de modifier la rédaction du règlement, en particulier la partie « 1.2 Les objectifs et le périmètre », et de supprimer l'annexe 1 « Périmètre marchand ».

Avant la modification, dans la partie « 1.2 Les objectifs et le périmètre », il est indiqué :
« La ville de Lourdes met en œuvre un programme d'aide à l'installation, l'amélioration ou le remplacement des enseignes obsolètes afin d'accompagner les professionnels pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité, pré-enseigne et enseigne. Le présent règlement définit les modalités de l'aide pour réaliser les travaux relatifs aux enseignes, situées sur le secteur marchand du centre-ville historique et de ses abords (cf. annexe 1).

Le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le présent règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votée. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal. »

Après modification, ce paragraphe est rédigé de la manière suivante :

« La ville de Lourdes met en œuvre un programme d'aide à l'installation, l'amélioration ou le remplacement des enseignes obsolètes afin d'accompagner les professionnels pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité, pré-enseigne et enseigne.

Le présent règlement définit les modalités de l'aide pour réaliser les travaux relatifs aux enseignes, situées sur l'ensemble de la commune de Lourdes.

Le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le présent règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal. »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal, et par conséquent de modifier la rédaction de la partie « 1.2 Les objectifs et le périmètre » du règlement, d'une part, et de supprimer l'annexe 1 du règlement, d'autre part.

Monsieur le Maire :

Juste une information pour ceux qui voudraient venir dans les services de la ville, c'est le service Urbanisme associé au service Commerce qui va œuvrer en ce sens.

Après consultation de la 4^{ème} Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal, et par conséquent la modification du règlement tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la partie « 1.2 Les objectifs et le périmètre » du règlement d'attribution des subventions d'une part, ainsi que la suppression de l'annexe 1 du règlement d'autre part,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

PLANS ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Enseignes » mis en œuvre dans le cadre du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Enseignes,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- au magasin « Artisanats des Monastères », une subvention d'un montant de 840,00 euros, de la part de l'Etat, pour 1 680,00 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 87 boulevard de la Grotte,
- à la SARL L'INSTEMPS, une subvention d'un montant de 730,00 euros de la part de l'Etat pour 1 460,00 euros HT, pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 4 rue Baron Duprat.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Juste une précision, la DDT a envoyé des courriers à tous les commerces. Toutes les enseignes non conformes, et les dossiers arrivent nombreux.

Pour avoir fait le tour de la ville avec l'Architecte des Bâtiments de France, je préfère ne pas livrer les commentaires de ce dernier, donc il est temps de se mettre en conformité, il y a des aides, autant en profiter.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- au magasin « Artisanats des Monastères », une subvention d'un montant de 840,00 euros, de la part de l'Etat, pour 1 680,00 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 87 boulevard de la Grotte,
- à la SARL L'INSTEMPS, une subvention d'un montant de 730,00 euros de la part de l'Etat pour 1 460,00 euros HT, pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 4 rue Baron Duprat.

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES POUR LA VILLA ROQUES ET LE GYMNASE DE LA COUSTETE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

La ville de Lourdes mène une politique de rénovation énergétique de ses bâtiments publics.

Le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques.

Ces études permettront à la commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine.

La commune de Lourdes a déjà fait appel au SDE 65 pour réaliser en 2022 des audits sur une dizaine de bâtiments communaux. Ces audits sont aujourd'hui pris en compte dans la programmation de travaux de rénovation énergétique, action inscrite dans le Plan Avenir Lourdes (PAL).

Le coût estimé d'un audit énergétique est de 3 000 € HT maximum. La commune souhaite réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants :

- Ensemble sportif de la Coustète,
- Hôtel de ville - Villa Roques.

Le coût estimé de l'ensemble de l'opération est de 3 000 € HT x 2 bâtiments soit : 6 000 € HT.

Le SDE peut bénéficier de subventions publiques pour la réalisation des audits à hauteur de 50 % du montant HT, par l'intermédiaire du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie (FNCCR), dont le SDE 65 est lauréat. Ces recettes sont transférées à la collectivité comme convenu dans la convention ci-annexée.

Le SDE 65 peut participer également à hauteur de 10 % du montant HT dans la limite de deux études par an.

Ainsi, le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux
Subventions perçues par le SDE et reversées à la ville	3 000 €	50 %
Participation du SDE	600 €	10 %
Ville de Lourdes	2 400 €	40 %
TOTAL	6000 €	100 %

Un avenant à la convention sera établi par le SDE 65 pour prévoir ce budget prévisionnel et les recettes réellement attendues qui seront reversées à la ville de Lourdes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le principe de solliciter le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées pour réaliser ces audits énergétiques.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de confier au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques. Ces études seront suivies par un comité technique auquel participeront la commune et le service de Conseil en efficacité énergétique du SDE65,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants,

3°) décident d'inscrire la dépense prévue en section d'investissement sur le budget de la collectivité,

4°) donnent mandat à Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables en fin d'opération, conformément à l'avenant.

5°) Autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION FEMMES
INITIATIVES LAUBADERE**

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes développe une politique de soutien à l'Economie sociale et solidaire (ESS). Elle est adhérente à ce titre au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

L'ESS, telle que définie par la loi du 31 juillet 2014, vise à entreprendre autrement. Elle désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

A ce titre, la ville de Lourdes souhaite soutenir le lancement et l'amorçage d'une initiative portée par l'association Femmes Initiatives Laubadère 65 (FIL 65), en partenariat avec le groupe SEB, pour la gestion du restaurant d'entreprise à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce projet a par ailleurs créé trois emplois pour des habitantes de Lourdes, engagées dans un parcours d'insertion.

Ce soutien permettra à l'association de se structurer et de dégager progressivement des recettes propres.

Le budget global prévisionnel est le suivant pour l'année 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60 Achats :	12 000 €	70 Ventes de Marchandises :	25 560 €
- Matières premières	10 000 €		
- Petit matériel	2 000 €		
61 Services extérieurs	1 900 €	74 Subventions d'exploitation :	22 800 €
		- Etat / DDTESPP	3 000 €
		- Etat Cités de l'emploi	14 900 €
		- Fonjep	2 400 €
		- Ville de Lourdes	2 500 €
62 Autres services :	6 400 €	79 Transfert de charges :	5 042 €
- Leasing véhicule	2 000 €	- PEC	1 450 €
- Déplacements	4 400 €	- Hapy Actifs	3 592 €
64 Charges de personnel :	27 900 €		
68 Frais de gestion :	5 202 €		

<i>86 Emploi des contributions volontaires en nature :</i>	9 000 €	<i>87 Contributions volontaires en nature :</i>	9 000 €
Total Dépenses	62 402 €	Total Recettes	62 402 €

La Présidente de FIL 65 a transmis un dossier de demande de subvention à la ville de Lourdes, qui souhaite développer cette action dans le cadre de la politique menée en matière d'ESS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder un soutien financier sous forme de subvention à FIL 65 pour un montant de 2 500 € pour l'année 2023.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'année 2023 à l'association Femmes Initiatives Laubadère (FIL 65),

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LOURDES ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES 65 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE CLUB, DANS LE CADRE DU CLUB "SCIENCES ET NUMERIQUE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes, via son centre socio-culturel Lorda, a été sollicitée par l'association Union départementale des associations familiales (UDAF) 65 afin de proposer et d'animer en partenariat des ateliers de codage numérique « code club » et de découverte de l'informatique, à destination des enfants de 8 à 12 ans, dans le but de favoriser l'éducation au numérique.

Au vu du bilan positif de l'expérimentation menée sur l'année scolaire 2022-2023 (12 enfants bénéficiaires), il est proposé de renouveler le partenariat sur l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'une convention de partenariat, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Ces ateliers sont proposés tous les 15 jours durant l'année scolaire dans les locaux du centre socio-culturel Lorda, et co-animés par un intervenant de l'UDAF 65 et un agent du centre socio-culturel. L'UDAF 65 s'engage à mettre en œuvre et à animer ces ateliers à titre gratuit. Les ateliers s'inscrivent dans un projet plus global de « club sciences et numérique » en direction de la jeunesse.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Lourdes et l'association Union départementale des associations familiales (UDAF) 65, pour la mise en œuvre et l'animation d'ateliers de codage numérique « code club » et de découverte de l'informatique, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION "LES PETITS DEBROUILLARDS" OCCITANIE DANS LE CADRE DU CLUB "SCIENCES ET NUMERIQUE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 à L1414-16,

Au vu des enjeux liés au numérique, la ville de Lourdes, via son centre socio-culturel, souhaite développer des ateliers de découverte du numérique à destination des jeunes de 12 à 17 ans, en partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards 65 ».

Ces ateliers sont proposés tous les quinze jours dans les locaux du centre socio-culturel. Ils comprennent une dimension scientifique, une sensibilisation aux enjeux écologiques et de la prévention sur les addictions aux écrans.

Ils s'intègrent enfin dans le club « Sciences et numérique », en complément du code club co-animé par l'UDAF 65 et le centre socio-culturel à destination des plus jeunes.

Aussi il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la ville de Lourdes et l'association « Les Petits Débrouillards » pour l'année scolaire 2023/2024, reconductible par tacite reconduction d'année en année, comprenant la mise à disposition de l'espace d'animation du centre socio-culturel sur les temps d'ateliers et le cofinancement du projet à hauteur de 800 € par la ville de Lourdes pour la 1ère année.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et l'association « Les Petits débrouillards 65 », annexée à la présente délibération, pour l'organisation d'ateliers de découverte du numérique au Centre socio-culturel Lorda, à destination des jeunes de 12 à 17 ans,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER MUNICIPAL DES ARTS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Nouvel outil au service de la politique culturelle locale, l'Atelier municipal des arts (A.M.A.) vient compléter la palette d'offre proposée en matière de pratique artistique amateur sur Lourdes à compter de la rentrée de septembre 2023.

Des ateliers d'arts plastique et de théâtre sont dispensés par des intervenants qualifiés à destination d'enfants, de jeunes et d'adultes sur 13 heures de cours hebdomadaires et 7 créneaux horaires.

Ce nouveau service s'intègre dans une politique culturelle municipale accessible à tous en offrant des tarifs accessibles, calculés en fonction du quotient familial.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'A.M.A., il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur qui fixe les modalités d'inscription et de conditions d'accès ainsi que les droits et obligations des élèves et des intervenants.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement intérieur de l'Atelier municipal des arts (A.M.A.), annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

**TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN A LA SOCIETE DE PRODUCTION
"BARDE PRODUCTION" POUR L'ORGANISATION D'UN GALA IMPROVISATIONS THEATRALES
FRANCE-QUEBEC**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui se déploie au travers des actions culturelles menées.

Par délibération n° 10 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 des services publics, les tarifs de location de salles ont été approuvés.

S'agissant de la location de l'Espace Robert Hossein pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 2000 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

Considérant la proposition de la société de production « Barde production » d'organiser un gala d'improvisations théâtrales, entre l'équipe de France et l'équipe du Québec, au sein de l'ERH le 13 novembre 2023, en offrant la séance de l'après-midi pour les élèves des établissements scolaires lourdais, il est proposé aux membres du Conseil municipal de louer l'ERH à Barde Production pour un montant préférentiel de 1 000 € la journée.

La convention de mise à disposition de l'ERH, jointe en annexe, prévoit les conditions de cette mise à disposition.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023,

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 12 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) par la ville de Lourdes à la société de production « Barde Production » pour un montant préférentiel de 1 000 €, afin d'organiser un gala d'improvisations théâtrales France-Québec le 13 novembre 2023, avec une séance offerte aux élèves des établissements scolaires lourdais,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

CESSION DE DEUX PARCELLES NON BATIES A LA SA EDEN AUTO

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

La ville de Lourdes a sollicité la concession automobile RENAULT de Lourdes située route de Bagnères, afin de régulariser l'occupation sans titre des terrains correspondant aux parcelles cadastrées section BS n°489 et BS n°490 en partie à la Lanne d'Anclades, pour le dépôt de divers véhicules en stationnement permanent.

Une visite des Domaines a eu lieu en novembre 2022.

Les avis des Domaines émis le 7 février 2023, annexés à la présente délibération, ont estimé la valeur vénale de ces parcelles respectivement à 29 000 € (parcelle BS 489) et 28 000 € HT (parcelle BS 490), avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse.

Lors d'une réunion le 11 juillet 2023 avec Monsieur Patrick Lefort, adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la gestion du patrimoine, la cession de ces deux parcelles par la ville à la SA EDEN AUTO a été évoquée afin de régulariser le stationnement de véhicules et de faciliter le stationnement du camion-plateau lors du déchargement de véhicules.

Par courrier du 13 juillet 2023, la ville de Lourdes a ainsi proposé à la SA EDEN AUTO d'acquérir ces parcelles d'une superficie d'environ 1340 m² pour un montant total de 53 600 € HT, soit 40 €/m², étant précisé que les frais de bornage seraient en sus et à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 24 juillet 2023 enregistré le 26 juillet 2023, Monsieur Eric Stierlen, Président du Directoire de la SA EDEN AUTO, sise 28 avenue Didier Daurat 64000 PAU, enregistrée sous le numéro SIRET 351 808 449 00034, a confirmé son souhait d'acquérir lesdites parcelles au montant proposé par la ville de Lourdes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent la cession des parcelles cadastrées section BS n°489 et BS n°490 en partie situées à la Lanne d'Anclades 65100 Lourdes par la ville de Lourdes à la SA EDEN AUTO, représentée par Monsieur Eric Stierlen, Président du Directoire, dont le siège social est 28 avenue Didier Daurat 64000 PAU, enregistré sous le numéro SIRET 351 808 449 00034, ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, afin de régulariser l'occupation sans titre de ces parcelles pour le stationnement permanent de véhicules de la concession automobile RENAULT de Lourdes située route de Bagnères, pour un montant total de 53 600 €, réparti ainsi :

- 31 900 € HT pour la parcelle BS n°489,
- 21 700 € HT pour la parcelle BS n°490 en partie,

2°) approuvent l'avis des Domaines du 7 février 2023 annexé à la présente délibération

3°) précisent que la SA EDEN AUTO devra s'acquitter des frais de bornage et des frais de mutation en sus du prix de vente,

4°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

BANC DE LA GROTTTE N° 11 : CESSION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Monsieur Robert Varichon est actuellement locataire du Banc de la Grotte n°11 sis 11 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES.

Il a fait part de son intérêt pour acquérir les murs dudit Banc de la Grotte.

Une visite des Domaines a eu lieu le 18 janvier 2023.

L'avis des Domaines émis le 27 mars 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 490 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse en raison d'une nouvelle position des Domaines (marge de 12 % appliquée dans les précédents avis concernant les Bancs de la Grotte).

Cet avis a été porté à la connaissance de Monsieur Varichon.

Dans un courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Monsieur Varichon qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 490 000 € HT.

Par courriel du 5 août 2023 enregistré le 8 août 2023, Monsieur Varichon a confirmé son accord pour acquérir le Banc de la Grotte n° 11 à hauteur de 431 200 € HT, avec un paiement comptant le jour de la signature de l'acte.

Par courriel du 23 août 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Monsieur Varichon.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°11 sis 11 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, à Monsieur Robert Varichon, ou à défaut à toute société qui s'y substituerait.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, qui interviendra début 2024, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°22, supportant le Banc de la Grotte n° 11 sis 11 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES à Monsieur Robert

Varichon, actuel locataire, domicilié 2 avenue du Maréchal Foch 65100 LOURDES, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 431 200 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la ville, étant précisé que la signature de l'acte de vente interviendra début 2024,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

BANC DE LA GROTTTE N° 63 : CESSION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Le Banc de la Grotte n° 63 « ALLELUIA », sis 8 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CH n° 179, est actuellement loué à M. et Mme Bernard PESQUE, domiciliés 7 rue Henri Maninat 65380 OSSUN.

M. et Mme PESQUE ont fait part de leur souhait d'acquérir les murs du Banc de la Grotte n° 63.

Un avis sur la valeur vénale du bien avait été émis par France Domaines le 21 janvier 2019 à hauteur de 215 000 euros HT, avec marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse. Une actualisation de cet avis a été sollicitée auprès de France Domaines, et une visite sur place a eu lieu le 14 décembre 2022.

L'avis des Domaines révisé a été émis le 4 avril 2023, à hauteur de 207 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de M. et Mme PESQUE.

Par courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à M. et Mme PESQUE qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 207 000 € HT.

Suite à une réunion de M. Fabien PESQUE avec M. LEFORT le 6 juillet 2023 et le 14 septembre 2023, la SCI C.M.F IMMO a formulé une proposition d'achat des murs du Banc de la Grotte n° 63, à hauteur de 182 160 € HT, par courrier du 20 septembre 2023.

Par courrier du 20 septembre 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de M. et Mme PESQUE.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et le locataire, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 63 « ALLELUIA » à la SCI C.M.F IMMO, représentée par

Monsieur Matthieu PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 59 boulevard de la Grotte 65100 Lourdes, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 182 160 € HT.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°179, supportant le Banc de la Grotte n°63 « ALLELUIA » sis 8 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES à la SCI C.M.F. IMMO, représentée par M. Matthieu PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 59 Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 182 160 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la ville,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 23

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA MAISON DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE SISMIQUE EN "EPICENTRE"

Rapporteur : Nicole PEREZ

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette dénomination doit être conforme à un intérêt public local.

Le bâtiment situé au 59 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES est mis à disposition par la ville à l'association dénommée « Centre pyrénéen des risques majeurs (C-PRIM)» par convention depuis le 22 septembre 2014.

Cette association a notamment pour objet d'organiser l'animation scientifique et pédagogique de la Maison de la connaissance du risque sismique. Elle est également chargée d'organiser un comité de pilotage regroupant les partenaires de l'association C-PRIM et la ville de Lourdes afin d'initier des projets et établir le bilan du travail réalisé.

Par un courrier en date 31 juillet 2023, l'association C-PRIM a demandé l'autorisation à la ville de procéder à une nouvelle dénomination du bâtiment qu'elle occupe.

En effet, afin de rendre plus attractif et moderne cette association, le nom d'EPICENTRE a été proposé. Cet acronyme signifiera par ailleurs « Centre d'éducation, de prévention et d'Information Pyrénéen sur le risque sismique ».

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de question. Madame Cécile PREVOST va intervenir pour faire un commentaire additif.

Madame PREVOST

Et bien, je vous remercie pour le vote de ce changement de dénomination qui permettra à ce centre de la maison de la connaissance du risque sismique de continuer son développement et son intérêt. Avec un renouvellement de la population qui vient et qui visite ce centre qui est devenu un relai touristique en plus de tout l'intérêt scientifique qu'il détient. J'en profite pour vous faire passer le message d'un événement qui est les 10 ans de cette maison de la connaissance du risque sismique qui deviendra Epicentre, qui est le 13 octobre.

Les élus et la population sont bien sûr invités, pendant toute la semaine et pourront venir bénéficier d'un tout nouveau Escape Game qui aura été développé. Il est en cours de finalisation entre autres et puis pas mal d'animations et de stands sur les journées de vendredi et samedi.

Voilà, vous êtes tous invités.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le changement de dénomination du bâtiment sis 59 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES, mis à disposition par la ville de Lourdes à l'association C-PRIM, en « EPICENTRE », cet acronyme signifiant le « Centre d'éducation, de prévention et d'information Pyrénéen sur le risque sismique », en lieu et place de la « Maison de la connaissance du risque sismique »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES NON BATIES A MONSIEUR ET MADAME ARNAUDIN

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la cession de parcelles non bâties à M. et Mme ARNAUDIN,

Par délibération n°25 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la cession de parcelles non bâties à M. et Mme ARNAUDIN, la ville de Lourdes a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BS n°538, BS n°540 en partie et BS n°542 en partie, d'une superficie de 1450 m² environ, sises Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, pour un montant de 62 336 € HT selon le tableau ci-dessous, étant précisé que la cession de ces 3 parcelles s'entendait déduction faite de la cession de la parcelle cadastrée section BS n°555 d'une superficie de 31 m² pour un montant de 1488 €, par M. et Mme ARNAUDIN à la ville de Lourdes, afin de terminer les voies d'accès pour permettre la sortie des véhicules depuis les locaux de Pôle emploi et de l'AT 65.

N° de parcelle	Superficies grevées de servitudes		Superficies non grevées de servitudes	
	M ²	Prix	M ²	Prix
BS 538	179 m ²	5 728 €	237 m ²	11 376 €
BS 540	87 m ²	2784 €	400 m ²	19 200 €
BS 542	188 m ²	6 016 €	359 m ²	17 232 €
Sous-total	454 m²	14 528 €	996 m²	47 808 €

Suite aux opérations de bornage et de modification du parcellaire cadastral, les parcelles cadastrées section BS n° 540 et BS n° 542 ont été renumérotées ainsi :

Anciennes références cadastrales			Références cadastrales actuelles			Remarque	
Section	Numéro	Contenance	Section	Numéro	Contenance		
		ha a ca			ha a ca		
BS 540		20 85	BS	554	08 75	Propriété ville Lourdes	
			BS	555	04 95	Cédée par la ville à la SCI	
			BS	556	05 80	Propriété ville Lourdes	
			BS	557	01	Propriété ville Lourdes	
			BS	558	01 43	Propriété ville Lourdes	
BS 542		05 52	BS	561	05 32	Cédée par la ville à la SCI	
			BS	562	20	Propriété ville Lourdes	
BS 455			BS	559	40	Cédée par M. et Mme ARNAUDIN à la ville	
		1 96	BS	560	01 56	Propriété M. Mme ARNAUDIN	

Le compromis de vente a été signé le 13 décembre 2022.

M. et Mme ARNAUDIN souhaitant se substituer à la SCI LES DEUX MONTAGNARDS, une modification de la délibération susvisée s'est avérée nécessaire, afin que la SCI LES DEUX MONTAGNARDS constituée acquière les 3 parcelles précitées d'une part, et individualiser les montants de chaque opération d'autre part, à savoir :

- 62 336 € HT pour la cession de 3 parcelles par la ville de Lourdes à la SCI LES DEUX MONTAGNARDS, d'une part,
- 1 488 € HT pour la cession d'une parcelle par M. et Mme ARNAUDIN à la ville de Lourdes, d'autre part.

Il s'agit donc de prévoir la cession des 3 parcelles suivantes par la ville de Lourdes à la SCI LES DEUX MONTAGNARDS :

- parcelle cadastrée section BS n° 538, d'une superficie de 456 m²,
- parcelle cadastrée section BS n° 555 d'une superficie de 495 m²,
- parcelle cadastrée section BS n° 561, d'une superficie de 532 m²,

soit un total de 1483 m² pour un montant de 62 336 € HT, étant précisé que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

Il s'agit également de prévoir la cession d'une parcelle par M. et Mme ARNAUDIN à la ville de Lourdes :

- parcelle cadastrée section BS n° 559, d'une superficie de 40 m², pour un montant de 1488 € HT, étant précisé que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des parcelles cadastrées section BS n°538, BS n°555 et BS n°561, d'une superficie de 1 483 m², sises Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES par la ville de Lourdes à la SCI LES DEUX MONTAGNARDS, ayant son siège social Chemin du Tydos 65100 LOURDES, identifiée au SIREN sous le numéro 978380632, pour un montant de 62 336 euros HT, étant précisé que l'acquéreur se verra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,

2°) approuvent la cession de la parcelle cadastrée section BS n°559 d'une superficie de 40 m², sise Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, par M. et Mme Franck ARNAUDIN à la ville de Lourdes, ayant son siège social 2 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES, identifiée sous le numéro INSEE 216502864, pour un montant de 1 488 € HT, afin de terminer les voies d'accès pour permettre la sortie des véhicules depuis les locaux de Pôle emploi et de l'AT 65, étant précisé que l'acquéreur devra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,

3°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

4°) prévoient l'inscription des crédits au compte 21 2112.

5°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération, et notamment à signer les actes authentiques à intervenir.

N° 25

CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants et les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion d'un contrat d'apprentissage, contrat à durée déterminée de droit privé, pour lequel la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du Centre social : création d'un contrat d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'acquérir une qualification de niveau 6, dans le but de devenir Educateur spécialisé. Le coût de la formation s'élève à 7 606 € TTC.

Il est précisé que cet emploi ne représente pas un emploi supplémentaire d'Educateur de rue, l'agent précédemment employé sur cette mission dans le cadre d'un contrat de projet ayant démissionné au 1^{er} septembre 2023.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 13 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident la création d'un poste d'apprenti tel que présenté ci-dessus,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 26

MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE LOURDES SUR LES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE 1ER CYCLE GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES : CONVENTION

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) relative à la présence obligatoire d'un accompagnateur dans les circuits de transports scolaires transportant des élèves de 1^{er} cycle,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CA TLP et la ville de Lourdes,

Considérant la restitution de cette compétence à la CA TLP à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à la charte des transports scolaires de la CA TLP, un accompagnateur doit obligatoirement être mis en place sur tout circuit de transports scolaires desservant des écoles de 1^{er} degré, en raison du jeune âge des enfants, ceci afin d'assurer la sécurité des enfants et pour des raisons de responsabilité de l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en cas d'accident.

Les accompagnateurs scolaires, malgré la restitution de la compétence à la CA TLP, sont gérés par la Commune sur laquelle ils effectuent leur mission.

Concernant la ville de Lourdes, les accompagnateurs interviennent sur trois circuits :

- VL6 : Lannedarré/Astazou
- VL7 : Soum/Bas de Ville
- VL8 : Anclades/Sarsan

Les accompagnateurs peuvent être des agents de la Commune mais également fournis dans le cadre d'une prestation de service gérée par la Commune.

Le coût de l'accompagnateur est remboursé (plafonné à 18€/heure TTC) par la CATLP selon les modalités financières prévues dans la convention ci-annexée.

Une charte des accompagnateurs de la CATLP sur des circuits transportant des élèves de 1^{er} degré a, par ailleurs, également été élaborée pour préciser le rôle et les missions des accompagnateurs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de cette convention ainsi que la charte des accompagnateurs.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 13 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention entre la CATLP et la ville de Lourdes pour la mise en place d'accompagnateurs scolaires par la Commune de Lourdes sur les circuits de transports scolaires des élèves de 1^{er} cycle gérés par la CA TLP annexé à la présente délibération

2°) approuvent la charte accompagnateur établie par la CATLP annexé à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 27

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services, transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Animateur à temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	1	01/10/2023*
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	1	01/10/2023*
Gardien-Brigadier à temps complet	Brigadier chef principal à temps complet	Avancement de grade	1	01/10/2023*

Agents de maîtrise à temps complet	Agents de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	4	01/10/2023*
------------------------------------	--	---------------------	---	-------------

* sous réserve de la validation préalable du Centre de gestion

2/ Par délibération n° 33 du Conseil municipal du 29 mars 2023, il a été créé un poste à temps complet d'Animateur jeunesse appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants socio-éducatifs en prévision du départ à la retraite d'1 agent du service Vie citoyenne jeunesse. Après publication de l'offre d'emploi et tenue du jury de recrutement, il est proposé la requalification de cet emploi sur le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est maintenu à 329, compte-tenu des modifications de grades apportées, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels (295 emplois permanents pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 13 septembre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville de Lourdes, maintenant à 329 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée et je vous souhaite une excellente soirée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 20 h 15

Le Secrétaire de séance

Sébastien PUSZKA



Le Maire

Thierry LAVIT

